PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 29 septembre 2014 à 18H30

Président de séance : Michel JAMMES

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURAISIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; René ATTARD ; Frédéric GRANGER ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge DEIXONNE ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Christel ESPEROU ; Monique CAYROL.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jacqueline PATROUIX par Jean-Claude MATHIEU ; Isabelle JOLIBOIS par Didier MILHAU ; Serge LALLEMAND par Christel ESPEROU ; Jean-Pierre CIRES par Monique CAYROL.
Absent : Christel ESPEROU et Serge LALLEMAND absent du point I à III.

Le président de séance constate que le quorum est atteint.
L'assemblée est informée qu'une alerte orange est en cours sur la commune en raison de prévisions météorologique défavorables.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

II. **CONSEIL MUNICIPAL : Règlement Intérieur.**

III. **FONCIER : Acquisition parcelle BI-12/Copropriété Les Trois Moulins II.**

IV. **FONCIER : Acquisition parcelle AX-545/Sanjuan.**

V. **FONCIER : Acquisition parcelle AY-528/Clamond.**

VI. **DEVELOPPEMENT DURABLE : Inscription au schéma de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides.**

VII. **EDUCATION : Présentation du projet éducatif de territoire (P.E.D.T.).**

VIII. **TRAVAUX/Gymnase Pierre de Coubertin : demande de subvention au Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour la 2ème tranche.**

IX. **URBANISME : Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

X. AMENAGEMENT : Présentation du dossier de candidature pour la « revitalisation du centre-bourg ».

Affaires diverses.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

Rapporteur : Michel JAMMES.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

14/2014 : Bail d'un logement communal avec FEUILLEBOIS Nicole à compter du 01 septembre 2014 pour un loyer mensuel de 378.00 €.
15/2014 : Contrat de prestation musicale du 12 octobre 2014 avec VIA LYRICA pour un montant de 500 € T.T.C.
16/2014 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec OURLIAC Alain du 07 septembre 2014 au 06 octobre 2014 pour un montant de 316.20 €.
17/2014 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec MONTAGNE Gérard du 08 septembre 2014 au 15 septembre 2014 pour un montant de 91.80 €.
18/2014 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec RODRIGUEZ Ibério du 08 septembre 2014 au 07 octobre 2014 pour un montant de 316.20 €.
19/2014 : Convention de mission de coordonnateur S.P.S. (sécurité et protection de la santé des travailleurs) avec Paul-Serge FERRANDO pour la tranche conditionnelle du Gymnase pour un montant de 3108 € T.T.C.
20/2014 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec JASPART Patrick du 14 septembre 2014 au 13 octobre 2014 pour un montant de 316.20 €.
21/2014 : Vente de la concession n° 1189 du cimetière communal.
22/2014 : Achat d'un copieur à MTM Bureautique pour un montant de 1590 € T.T.C. et son contrat de maintenance à 0.007 € H.T. la page noire.
23/2014 : Impression du bulletin municipal avec IMPRIMERIE DE BOURG pour un montant de 1375 € T.T.C.
24/2014 : Achat de mobilier urbain (bancs) à COMAT et VALCO pour un montant de 6112.61 € T.T.C.
25/2014 : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec BECRET Gilbert du 26 septembre au 03 octobre 2014 pour un montant de 91.80 €.
26/2014 : Fourniture et pose de menuiserie PVC avec Menuiserie MONTEIRO pour un montant de 2655.40 € T.T.C.

II. CONSEIL MUNICIPAL : Règlement Intérieur.

Rapporteur : Carmen MOUTOT.

Le conseil municipal a décidé, le 23 juin dernier, de créer une commission municipale pour procéder à l'élaboration de son règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Suite au travail de cette commission le projet de règlement est présenté au conseil.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission s'est réunie les 09 et 18 septembre dernier.

DELIBERATION :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les six mois suivant son installation le conseil municipal établit son propre règlement intérieur.

Ce document reprend les principales dispositions du C.G.C.T. concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil en tant qu'assemblée, tout en les précisant. Il contient également, outre les modalités pratiques de fonctionnement des séances officielles, le fonctionnement des instances créées localement dans le cadre de la démocratie participative, ainsi que les modalités d'expression des groupes d'élus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L.2121-8 du C.G.C.T., relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le projet de règlement intérieur préparé par la Commission créée le 23 juin 2014.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de SIGEAN, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Dit qu'il se substitue à tout règlement antérieur.

DECISION : adopté à l'unanimité.

III. FONCIER : Acquisition parcelle BI-12/Copropriété Les Trois Moulins II.

Rapporteur : Michel JAMMES.

Le conseil municipal a décidé le 30 octobre 2013 d'acquérir pour l'euro symbolique les voiries et espaces communs de la résidence des Trois Moulins II.

Depuis, le syndic de la copropriété s'est rapproché de la Mairie pour demander l'intégration de la parcelle BI 12 qui n'avait pas été mentionnée dans sa 1e demande.

DELIBERATION :

Le syndic de la copropriété de la Résidence des Trois Moulins II a informé la Mairie de la décision de l'assemblée générale des copropriétaires de rétrocéder les voiries et espaces communs de la résidence à la Commune.

Le conseil municipal a décidé le 30 octobre 2013 d'acquérir pour l'euro symbolique la voirie, une partie de la Rue Charles Trenet, cadastrée BH 482 pour une contenance de 1 606 m² et le bassin d'orage cadastré BH 469 pour une contenance de 433 m².

Le syndic de la copropriété s'est ensuite rapproché de la Mairie pour demander l'intégration de la parcelle BI 12 qui n'avait pas été mentionnée dans sa première demande.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle BI 12 d'une surface de 496 m² pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2013,

Considère l'intérêt d'acquérir cette parcelle.

Se prononce à l'unanimité sur l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BI 12.

Dit que les frais d'acte seront à la charge du cédant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier dont l'acte authentique sera établi la SCP AYROLLES MARCUELLO LAFFON étude notariale à SIGEAN.

DECISION : adopté à l'unanimité.

IV. FONCIER : Acquisition parcelle AX-545/Sanjuan.

Rapporteur : Michel JAMMES.

Le conseil municipal s'est prononcé le 30 octobre 2013 en faveur de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AX 545 d'une surface de 34m² située chemin de la Prade appartenant à monsieur SANJUAN.

Ce dernier a sollicité la mairie le 1er juillet 2014 afin de reprendre les termes de la délibération.

Le conseil municipal décide de modifier la délibération du 30 octobre 2013 en indiquant que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION :

Monsieur Pascal SANJUAN a sollicité la Mairie le 1er juillet 2014 afin de reprendre les termes de la délibération acceptant l'acquisition de sa parcelle située chemin de la Prade.

Le conseil municipal s'était prononcé le 30 octobre 2013 en faveur de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AX 545 d'une surface de 34 m² appartenant à Monsieur SANJUAN.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2013,

Approuve à l'unanimité l'intérêt d'acquérir cette parcelle ;

Considère l'intérêt de reprendre les termes de la délibération susmentionnée.

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier dont l'acte authentique sera établi par la SCP AYROLLES MARCUELLO LAFFON étude notariale à SIGEAN.

DECISION : adopté à l'unanimité.

V. FONCIER : Acquisition parcelle AY-528/Clamond.

Rapporteur : Michel JAMMES.

Monsieur et madame CLAMOND ont sollicité l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AX 528 située chemin du Recobre. Le conseil municipal se prononce pour l'acquisition de cette parcelle, qui permettra l'élargissement du chemin du Recobre, d'une contenance de 97 m², pour l'euro symbolique.

DELIBERATION :

Monsieur et madame CLAMOND ont sollicité l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AX 528 située chemin du Recobre.

L'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 97 m² est proposée pour l'euro symbolique et permettra l'élargissement du chemin du Recobre.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Approuve à l'unanimité l'intérêt d'acquérir cette parcelle.

Se prononce sur l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AX 528.

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier dont l'acte authentique sera établi par la SCP AYROLLES MARCUELLO LAFFON étude notariale à SIGEAN.

DECISION : adopté à l'unanimité.

VI. DEVELOPPEMENT DURABLE : Inscription au schéma de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides.

Rapporteur : Didier MILHAU.

Le syndicat audois d'énergies (SYADEN), finalise le « Schéma de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » sur le département de l'Aude. Il s'agit

d'un schéma d'implantation et de maillage des bornes de recharges des véhicules électriques et la commune de SIGEAN est inscrite et éligible à un cofinancement de 80 % des coûts d'investissements. La Communauté d'Agglomération du grand Narbonne est également associée à ce projet, ce qui pourrait renforcer le partenariat financier. Le conseil municipal est invité à donner un accord de principe sur ce schéma.

DELIBERATION :

Contexte :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Mission du SYADEN :

Le syndicat Audois d'Energies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 140 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés (tourisme, domicile-travail, parkings publics…) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Ce déploiement est envisagé sur 3 prochaines années (cf. annexe à la délibération : carte de l'implantation prévisionnelle des bornes).

Accord de principe des collectivités :

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), dans l'optique de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME…). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi qu'en termes d'harmonisation des infrastructures pour l'usager, le SYADEN invite les

collectivités ciblées par le schéma de déploiement (cf annexe à la délibération ci-après) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais.

Plan de financement :
La répartition du financement proposé est le suivant :

STRUCTURE	TAUX DE PARTICIPATION
ADEME	50 %
COMMUNE/EPCI	20 %
FEDER	10 %
SYADEN	20 %

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne « normale » est d'environ 6 500 € et celui d'une borne « accélérée » de 13 000 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

DECIDE, de donner au SYADEN son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable conformément au schéma de déploiement sous la responsabilité du SYADEN.

DECIDE à l'unanimité de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques.

ACCEPTE, le plan de financement selon les modalités citées précédemment.

AUTORISE, Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

DECISION : adopté à l'unanimité.

VII. EDUCATION : Présentation du projet éducatif de territoire (P.E.D.T.).

Rapporteur : Brigitte CAVERIVIERE.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 définit les nouveaux rythmes scolaires, organisés sur 9 demi-journées, pour toutes les écoles publiques. Suite à la parution de ce décret une période de concertation avec les différents acteurs de la cellule éducative a permis de mettre en place un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). Ce P.E.D.T. traduit les objectifs recherchés dans le cadre légal.

L'approbation de ce document est proposée à l'assemblée, ce qui permettra de solliciter les soutiens financiers de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Claude PONCET demande des informations sur la suppression de classe à l'école primaire.

Michel JAMMES indique que l'inspecteur de l'éducation nationale a effectué un comptage arithmétique pour justifier cette fermeture. A la rentrée scolaire il fallait 27,5 élèves par classe mais les 318 présents représentaient un moyenne de 26,5 élèves par classe. Cette moyenne était insuffisante. Il rappelle que des courriers et différentes interventions ont permis de sensibiliser l'inspecteur départemental qui s'est engagé à suivre l'évolution des effectifs.

Monique CAYROL demande des précisions sur le P.E.D.T. et sur le montant global des aides de l'Etat.

Brigitte CAVERIVIERE indique que les aides financières viendront du fonds d'amorçage, du fonds prévu pour les communes qui perçoivent la D.S.R. « cible », ainsi qu'une aide de la C.A.F. Le coût de ce nouveau service devrait être équilibré pour cette année.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires la commune doit se doter d'un projet éducatif territorial, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education.

Ce P.E.D.T. formalise la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le P.E.D. joint en annexe à la présente délibération sera proposé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité le Projet Educatif de Territoire proposé et la mise en place et la gestion des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) proposés

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, de nature administrative, technique ou financière.

DECISION : adopté à l'unanimité.

VIII. TRAVAUX/Gymnase Pierre de Coubertin : demande de subvention au Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour la 2ème tranche.

Rapporteur : Didier MILHAU.

Lors du conseil municipal du 29 août dernier, il a été proposé à l'assemblée de solliciter le soutien financier du Conseil Général de l'Aude pour la deuxième tranche des travaux de réfection du gymnase Pierre de Coubertin. Compte-tenu de l'état de la demande précédente auprès de l'assemblée régionale le conseil municipal décide d'actualiser le dossier de soutien financier et de solliciter le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, qui devait initialement soutenir ce projet mais a notifié un refus par la suite.

Michel JAMMES rappelle le changement récent au Conseil Régional et propose de présenter un nouveau dossier de demande de subvention.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux de réfection sont indispensables sur le gymnase Pierre de Coubertin (2e tranche).

Cet équipement municipal, construit en 1988, nécessitent des travaux qui visent à améliorer le confort thermique et mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Le montant estimé des travaux est de :

493 779,65 € H.T.
Soit 592 535,58 € T.T.C.

Il propose de rechercher le soutien financier des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Considère l'intérêt de procéder à des travaux de réfection du gymnase Pierre de Coubertin (2e tranche) et approuve à l'unanimité cette opération.

Dit que le financement pourrait être assuré comme suit :

▪ ETAT (D.E.T.R.) (20% H.T.)	98 755,93 €
▪ Conseil Régional (20 % H.T.)	98 755,93 €
▪ Conseil Général (30 % H.T.)	148 133,89 €
▪ Commune de SIGEAN (30 % H.T.)	148 133,89 €
▪ Commune / T.V.A.	98 755,93 €
TOTAL T.T.C. :	**592 535,58 €**

Autorise monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier le plus important auprès du :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

DECISION : adopté à l'unanimité.

IX. URBANISME : Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Rapporteur : Didier MILHAU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 23 décembre 2013.

Le PLU prévoit une zone à urbaniser, à court terme, référencée 1 AUA d'une surface de 2,10 ha au lieu-dit le Viala.

Le rapport de présentation du PLU mentionne que « cette zone est destinée principalement à l'accueil de nouveaux habitants. Le P.L.U. a privilégié une urbanisation future en continuité des enveloppes urbaines existantes respectant les atouts paysagers et patrimoniaux (Silhouette villageoise, cônes de vues, greffe urbaine, … et sites protégés) ».

La vocation plus particulière de ce secteur est : « d'ouvrir une surface urbanisable immédiatement sur la ville de SIGEAN au lieu-dit "Le Viala", afin de permettre la création d'une petite opération de logement et la création d'un pôle d'accueil de personnes en situation de handicap, pour une surface d'environ 2,10 hectares ».

Ce secteur était déjà constructible dans le POS.

Le PLU prévoit également une vaste zone 2AU d'environ 51,16 ha dont près de 43,12 hectares sont à vocation principale d'habitat.

Cette zone inconstructible dans l'immédiat a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation complémentaire au projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU prévoit qu'elle pourra être urbanisable après une modification ou révision du PLU.

Pour permettre rapidement la constructibilité de nouveaux terrains, il propose d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AU en continuité de la zone urbaine par l'application d'une procédure de modification.

DELIBERATION :

Vu la délibération du 23 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu l'article L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme qui indique que relèvent du champ d'application de la procédure de modification les adaptations qui n'ont pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; »

Considérant que le PLU prévoit une zone à urbaniser, à court terme, référencée 1 AUA d'une surface de 2,10 ha au lieu-dit le Viala (plan en annexe).

Considérant que le rapport de présentation du PLU mentionne que « cette zone est destinée principalement à l'accueil de nouveaux habitants. Le P.L.U. a privilégié une urbanisation future en continuité des enveloppes urbaines existantes respectant les atouts paysagers et patrimoniaux (silhouette villageoise, cônes de vues, greffe urbaine, … et sites protégés) ».

La vocation plus particulière de ce secteur est : « d'ouvrir une surface urbanisable immédiatement sur la ville de SIGEAN au lieu-dit "Le Viala", afin de permettre la création d'une petite opération de logement et la création d'un pôle d'accueil de personnes en situation de handicap, pour une surface d'environ 2,10 hectares ».

Ce secteur était déjà constructible dans le POS.

Considérant que deux avants projets ont déjà été déposés sur ce secteur et une fois les autorisations d'urbanisme délivrées, le foncier constructible sera alors saturé dans la zone 1 AUA, à l'exception de la réserve foncière communale pour un équipement public.

Considérant que le PLU prévoit également une vaste zone 2AU d'environ 51,16 ha dont près de 43,12 hectares sont à vocation principale d'habitat. Cette zone inconstructible dans l'immédiat a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation complémentaire au projet d'aménagement et de développement durables. Le PLU prévoit qu'elle pourra être urbanisable après une modification ou révision du PLU.

Pour permettre la constructibilité de nouveaux terrains, il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AU en continuité de la zone urbaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de modification du PLU et prend acte qu'un arrêté du Maire en fixera la base juridique.

DECISION : adopté à l'unanimité.

X. AMENAGEMENT : Présentation du dossier de candidature pour la « revitalisation du centre-bourg ».

Rapporteur : Michel JAMMES.

Le conseil municipal, réuni en séance le 29 août 2014, a approuvé le principe de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) pour la « Revitalisation du centre-bourg ». Les caractéristiques générales de cette expérimentation lancée par le Gouvernement sont rappelées aux élus. 300 communes ont été ciblées pour répondre à cet A.M.I. mais 50 seront retenues. L'élaboration du dossier de candidature s'est poursuivie afin qu'il soit déposé auprès de monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon le 12 septembre dernier. Ce dossier de candidature est soumis à l'approbation des élus. Le conseil communautaire du Grand Narbonne a approuvé ce dossier dernièrement. Les délibérations concordantes sont à transmettre à la préfecture de Région avant le 10 octobre prochain. Les résultats seront certainement communiqués lors du prochain congrès des Maires, fin Novembre.

Michel JAMMES précise que même si ce projet n'était pas retenu, il sera utilisé pour la problématique du manque de logements sociaux. Il rappelle qu'en 2014 la pénalité fiscale s'est élevée à plus de 44 000 € alors que près de 90 % de la population sigeannaise aurait droit à un logement social.

Didier MILHAU complète cette présentation en indiquant que la préservation des commerces de proximité, l'aspect économique, la problématique du stationnement et des déplacements doux sont aussi pris en compte.

Claude PONCET estime qu'il y a un risque à créer 10 logements dans le bâtiment communal de la Grand'Rue.

Didier MILHAU justifie ce projet par la nécessité d'utiliser le patrimoine communal sans oublier les problèmes de stationnement.

Marcel CAMICCI demande des précisions sur le coût du logement social dans ce projet.

Michel JAMMES considère tout l'intérêt de ce projet en lien avec la future extension du port de Port-La-Nouvelle. Il indique que si le dossier de SIGEAN est retenu il sera détaillé et précisé en conséquence. Il cite en exemple l'aide financière possible pour le pilotage par un chef de projet. Il cite tous les partenaires qui ont soutenu ce projet et qui ont été associés à son élaboration. La mobilisation des élus sera amplifiée si le dossier est retenu. L'enveloppe globale est évaluée à plus de 17 millions d'euros pour une participation communale de 2,6 millions d'euros.

DELIBERATION :

Le Gouvernement a décidé de lancer un nouveau programme pour la revitalisation des centres-bourgs. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, est un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de la transition écologique.

Cette initiative est en adéquation avec la réalité des besoins locaux. Elle s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et leur communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfet de région.

Un budget dédié de 230 millions d'euros est prévu pour les territoires qui seront retenus en novembre 2014 à l'issue d'une sélection nationale (50 villes). Ce budget comprend des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités lauréates dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation, des crédits d'aide à la pierre pour soutenir le logement social et des crédits de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé.

Dans ce cadre, la ville de SIGEAN a été identifiée, avec 300 autres villes en France, à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison des difficultés qu'elle connaît sur le plan démographique (arrivées importantes de population), sur le plan économique (pertes d'activités et d'emplois) et en matière de logement (parc inadapté, à requalifier…) 50 seront retenues après examen des candidatures.

Pour être éligible, le dossier de candidature doit être élaboré conjointement par le Président de l'EPCI à fiscalité propre et le Maire du centre-bourg.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la Ville de SIGEAN ont souhaité poursuivre leur partenariat, dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'Habitat » du Grand Narbonne, pour déposer un dossier de candidature.

En effet, depuis plusieurs années, le Grand Narbonne a fait de la revitalisation des centres-bourgs une priorité et la commune de SIGEAN doit faire face à un déficit de logements sociaux et à une dégradation du tissu économique local.

La commune de SIGEAN pourra bénéficier des dispositifs d'aide financière à l'habitat public et privé , mis en place par le Grand Narbonne,dans le but d'aider au développement du logement locatif social et au réinvestissement des centres anciens en valorisant son patrimoine (Action façade) et dans le cadre de sa compétence sur le financement du logement locatif social dans le parc public et dans le parc privé tel que le prévoit son règlement d'intervention des aides financières.

Ce projet pourrait in fine permettre la création de 144 logements locatifs sociaux dont 64 dans le parc privé (logements conventionnés) et 80 dans le parc public (logement HLM).

Le montant estimé et cumulé du projet de revitalisation du centre-bourg, pour la période 2015-2019, s'élève à 15 291 686 € HT , soit 17 100 320 € T.T.C. , pour le financement du logement social et de la mise en place d'une opération programmée de type OPAH-RU pourrait s'élever à 2 628 549 euros pour la commune de SIGEAN répartis sur plusieurs années.

Considération que ce projet correspond aux priorités de la commune de SIGEAN.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité le dossier de candidature, ci-joint, de la ville de SIGEAN à déposer dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt décrit ci-dessus,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : adopté à l'unanimité.

Affaires diverses.

Alerte météorologique : Monsieur le maire donne lecture de l'alerte orange reçue ce jour à 19 h 00. Il indique que le gué de Villefalse a été fermé à 04 h 00 ce matin.

Christel ESPEROU émet le souhait que les convocations soient remises au plus tôt.

Michel JAMMES répond que dans la mesure du possible sa demande sera prise en compte pour un envoi plus régulier.

Fin de séance à 19 h 15.

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Le Maire
Michel JAMMES